

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le **7 décembre 2020** à l'heure et au lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc
Siège #2 - Vanessa Chouinard
Siège #4 - Simon Bourgault
Siège #5 - Karine Godbout
Siège #6 - Rémi Vaillancourt

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #3 - France Thibodeau

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Laverdière.

Magguy Mathault, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Simon Bourgault et résolu de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
164

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Rémi Vaillancourt, appuyé par Karine Godbout et résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-12
165

03.01 - Séance ordinaire du 2 novembre 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en

prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04 - LÉGISLATION

2020-12
166

04.01 - Adoption du calendrier des séances du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par Rémi Vaillancourt, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 et qui débiteront à 19h00;

- MARDI, le 12 janvier
- LUNDI, le 1er février
- LUNDI, le 1er mars
- MARDI, le 6 avril
- LUNDI, le 3 mai
- LUNDI, le 7 juin
- LUNDI, le 5 juillet
- MARDI, le 3 août
- MARDI, le 7 septembre
- LUNDI, le 4 octobre
- LUNDI, le 15 novembre
- LUNDI, le 6 décembre

QUE ladite résolution est actuellement déposée au bureau de la directrice générale, soit au bureau municipal de Saint-Adalbert où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures du bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

04.02 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

La directrice générale, Magguy Mathault, confirme le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert.

05 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-12
167

05.01 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Karine Godbout, appuyé par Marjolaine Leblanc et résolu d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de 25 512.54 \$

- 22 281.02 \$ payable par chèques;
- 3 231.52 \$ payable par dépôts directs

La vérification des factures à la pièce a été faite par le maire René Laverdière et par les conseillères Karine Godbout et Marjolaine Leblanc. Tous ont apposé leurs initiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
168

05.02 - Acceptation des dépenses incompressibles

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Rémi Vaillancourt et résolu que les comptes du mois de novembre 2020 au montant total de 22 476,77\$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

- Comptes payés 8 477,30 \$
- Salaires nets versés 9 744,95 \$
- Remises d'employeur 4 254,52 \$
- Total 22 476,77\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
169

05.03 - Adoption des journaux

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Simon Bourgault et résolu d'accepter les journaux généraux suivants :

Journal général # EJ-10-30 à EJ-10-35 : Conciliation bancaire d'octobre 2020

Journal général # CORR-10-05, CORR-11-06 et CORR-11-07 :
Transfert de dépenses aux bons postes budgétaires

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05.04 - Demande de don - Paniers de Noël de la Maison de la Famille de la MRC de L'Islet

Les conseillers laissent porter la demande.

**2020-12
170**

05.05 - Autorisation de paiement au 31 décembre 2020

Il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Karine Godbout et résolu d'autoriser la directrice générale Magguy Mathault et/ou l'adjointe Roxanne Pelletier à effectuer le paiement des comptes au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020-12
171**

05.06 - Avis de motion - Règlement de taxation 2021

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code Municipal*, donne avis de motion de la présentation, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement décrétant les taux de taxes foncières générales, de tarification pour services municipaux et des dispositions administratives. Les taux de taxation sont établis selon le budget 2021.

CONFORMÉMENT également à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Rémi Vaillancourt dépose un projet de règlement, séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020-12
172**

05.07 - Transfert de disponibilités budgétaires

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Simon Bourgault et résolu d'autoriser la directrice générale Magguy Mathault et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer les transferts nécessaires selon les disponibilités budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**2020-12
173**

05.08 - Adhésion à la chambre de commerce

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Rémi Vaillancourt et résolu d'adhérer à la Chambre de commerce de Kamouraska L'Islet pour l'année 2021 au montant de 59.95\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020-12
174**

05.09 - Adoption du budget de la MRC de L'Islet 2021

Suite à la présentation du budget de la MRC de L'Islet par la directrice générale Magguy Mathault, il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Simon Bourgault et résolu d'approuver le budget de la MRC de L'Islet pour l'année 2021 avec une quote-part pour la Municipalité de Saint-Adalbert de 68 913 \$ et se répartissant comme suit :

- Administration générale : 19 789 \$

- Développement socio-économique : 4 426 \$
- Rémunération des élus : 4 565 \$
- Évaluation foncière : 21 380 \$
- Aménagement du territoire : 8 049 \$
- Géomatique : 2 184 \$
- Sécurité incendie : 4 935 \$
- Gestion des cours d'eau : 786 \$
- Gestion des matières résiduelles : 2 501 \$
- IRM (Imagerie par la résonance magnétique) : 298 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020- 05.10 - Résolution d'adjudication de la soumission pour l'émission de billets

12

175

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	7 décembre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 décembre 2020
Montant :	208 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adalbert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique 'Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal', des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre au montant de 208 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 500 \$	0,65000 %	2021
41 200 \$	0,75000%	2022
41 700 \$	0,95000 %	2023
42 400 \$	1,10000 %	2024
43 000 \$	1,30000 %	2025
Prix : 98,34100		Coût réel : 1,62816 %

2- CAISSE DESJARDINS DU SUD DE L'ISLET/HAUTES-TERRES

40 500 \$	1,73800 %	2021
41 200 \$	1,73800 %	2022
41 700 \$	1,73800 %	2023
42 400 \$	1,73800 %	2024
43 000 \$	1,73800 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,73800 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marjolaine Leblanc,

ET APPUYÉ PAR : Rémi Vaillancourt et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long repro

QUE la Municipalité de Saint-Adalbert accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2020 au montant de 208 800 \$ \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro N-134. Ces billets sont émis au prix de 98,34100 chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
176

05.11 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 208 800 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Adalbert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 208 800 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
N-134	208 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR KARINE GODBOUT, APPUYÉ PAR SIMON BOURGAULT ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	40 500 \$	
2022.	41 200 \$	

2023.	41 700 \$	
2024.	42 400 \$	
2025.	43 000 \$	(à payer en 2025)
2026.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
177

05.12 - Adoption du règlement sur le fonds de roulement

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adalbert ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adalbert désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la Municipalité veut se doter d'un fonds de roulement d'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$), soit moins que 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance du 5 octobre 2020 par la conseillère Marjolaine Leblanc;

ATTENDU qu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion et que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa Chouinard, appuyé par Rémi Vaillancourt et résolu que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un fonds de roulement au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) est créé pour la Municipalité de Saint-Adalbert et ce en conformité avec l'article 1094 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 3

Aux fins mentionnées à l'article 2 ci-haut, le Conseil approuve la somme

de cinquante mille dollars (50 000 \$) à même le surplus non-affecté de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4

Les règles relatives à la gestion du fonds de roulement sont édictées au Code municipal du Québec.

Au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, les règles suivantes s'appliquent:

- a. La Municipalité peut, par résolution, emprunter à son fonds de roulement les deniers dont elle peut avoir besoin pour le paiement de tout ou partie de dépenses découlant de l'administration municipale. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut alors excéder dix (10) ans.
- b. La Municipalité peut, par résolution, emprunter au fonds de roulement en attendant la perception des revenus; dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze (12) mois;
- c. La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;
- d. Les deniers disponibles du fonds de roulement doivent être placés conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec;
- e. Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés;
- f. Le secrétaire-trésorier de la Municipalité doit, préalablement à tout emprunt au fonds de roulement, vérifier si les règles de gestion prescrites au présent article sont toujours applicables en fonction des dispositions législatives régissant le fonds de roulement de la Municipalité; si l'emprunt projeté respecte les règles édictées au présent règlement ou, le cas échéant, celles édictées à la loi, il émet un certificat à cet effet, après quoi la résolution d'emprunt peut être adoptée; en tout état de cause, aucun emprunt ni retrait au fonds de roulement ne peut être effectué avant l'émission du certificat du secrétaire-trésorier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

René Laverdière, maire

Magguy Mathault, directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion :5 octobre 2020

Adoption: 7 décembre 2020

Publication: 13 janvier 2021

Entrée en vigueur: 13 janvier 2021

2020-12-178 05.13 - Adoption du règlement concernant la fermeture des chemins pour la saison hivernale

178 CONSIDÉRANT que la municipalité peut réglementer l'accès à une voie publique dans le but d'éviter tout dommage à la personne et à la propriété;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut déterminer, quand elle le juge à propos, la fermeture d'un chemin pendant la saison hivernale et l'ouverture de celui-ci une fois cette saison terminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir le moment et la façon dont doivent être fermés et rouverts certains chemins pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régir la façon dont doit être ouvert à la circulation un chemin, sur demande, pendant la saison hivernale et d'en déterminer la tarification;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Municipalité au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Vanessa Chouinard à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le 2 décembre 2020 et qu'un projet de Règlement a été présenté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Karine Godbout, appuyé par Rémi Vaillancourt et résolu de suite de la façon suivante:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, on entend par :

1.

- a. Conseil municipal : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adalbert.
- b. Municipalité : La Municipalité de Saint-Adalbert
- c. Saison hivernale : Débute à la date décrétée par la Municipalité, par résolution selon l'article 14.1 et se termine à la date décrétée par résolution de la Municipalité conformément à l'article 14.1.
- d. Tarification : Un mode de tarification au sens de l'article 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)

ARTICLE 3 - FERMETURE DES CHEMINS

3. Chaque année, entre le 15 août et le 15 novembre, le conseil municipal peut décréter, par résolution, la fermeture des chemins situés sur son territoire et sous sa responsabilité, durant la saison hivernale.

La résolution prévue au présent article dresse la liste des chemins qui seront fermés à toute circulation pendant la saison hivernale. Les employés municipaux de procéder, selon les conditions qui y sont prévues, à l'installation, sur chaque chemin, d'une signalisation interdisant la circulation sur ceux-ci.

ARTICLE 4 - INTERDICTION DE CIRCULER

4. Tant que le conseil municipal n'a pas décrété, par résolution, la réouverture d'un chemin fermé par résolution,

selon la procédure prévue à l'article 3, nul ne peut y circuler, l'emprunter ou y utiliser un véhicule routier, un véhicule lourd ou un véhicule hors route ou un quelconque équipement de déneigement.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

5. L'interdiction prévue à l'article 4 s'applique tant qu'une signalisation qui interdit la circulation est en place.

ARTICLE 6 - RISQUES ET PÉRILS

6. Toute personne qui circule sur un chemin en contravention avec l'article 4 le fait à ses risques et périls.

ARTICLE 7 - INFRACTION ET AMENDE

7. Quiconque contrevient à l'article 4 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent dollars (200,00 \$) et maximale de cinq cent dollars (500,00 \$).

ARTICLE 8 - DÉLIVRANCE DE CONSTAT D'INFRACTION

8. Tout agent de la Sûreté du Québec et tout employé ou fonctionnaire de la Municipalité est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 - DEMANDE D'OUVERTURE

9. Malgré les dispositions précédentes, toute personne peut, par demande écrite à la Municipalité, requérir l'ouverture, le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé à la circulation pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3.

ARTICLE 10 - CONTENU DE LA DEMANDE

10. La demande prévue à l'article 9 doit énoncer les motifs pour lesquels cette personne désire circuler, ou utiliser temporairement un chemin fermé pour la saison hivernale et doit de plus préciser la ou les raisons qui requièrent l'ouverture, le déneigement ou l'entretien du chemin en question.

ARTICLE 11 - TARIFICATION

11. Si la municipalité approuve, par résolution, la demande formulée conformément aux articles 9 et 10, la personne ayant formulé la demande doit en défrayer les coûts, dont la tarification est prévue par résolution. Les coûts dépendamment des opérations suivantes :

Classe A : Les opérations de déneigement qui ne visent qu'à permettre un accès unique et temporaire, et qui ne sont réalisées que pour cette occasion.

Classe B : Les opérations de déneigement donnant lieu à l'entretien du chemin durant la saison hivernale. Les opérations comprises dans la classe B auront lieu selon la même fréquence et les mêmes méthodes que celles utilisées par la municipalité pour l'entretien et le déneigement des autres chemins sous sa juridiction.

Classe C : La municipalité autorise la personne qui fait la demande de déneigement à s'occuper elle-même de l'entretien et au déneigement du chemin, sous les conditions fixées par la municipalité.

ARTICLE 12 - SIGNALISATION

12. Malgré les articles 9 à 11, nul ne peut déplacer, enlever ou obstruer de quelque façon une signalisation ou un équipement de signalisation conformément au présent règlement, à l'exception d'un employé municipal dûment autorisé à le faire dans l'exercice de ses fonctions.

Toute personne qui contrevient au présent article commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cent dollars (200,00 \$) et maximale de cinq cent dollars (500,00 \$).

ARTICLE 13 - DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN

13.1 Règle générale

Le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé pour la saison hivernale conformément à la procédure du présent règlement et qui fait l'objet d'une demande d'ouverture de déneigement ou d'entretien sera fait exclusivement par la municipalité, ses employés, représentants ou mandataires suivant les formalités prévues par la loi.

13.2 EXCEPTION

Malgré l'article 13.1, la municipalité peut autoriser aux conditions qu'elle détermine toute personne qui demande à déneiger et entretenir elle-même un chemin fermé pour la saison hivernale conformément au présent règlement.

Sans restreindre la généralité du paragraphe précédent, les conditions imposées par la municipalité peuvent notamment, et de manière non limitative, être l'approbation préalable par la municipalité du choix de la personne qui sera confié le mandat de déneiger ou d'entretenir le chemin, l'obligation de fournir toute preuve d'assurance requise, l'obligation de dédommager la municipalité en cas de bris aux infrastructures municipales lié au déneigement ou à l'entretien du chemin, ou le dépôt d'un montant d'argent à titre de garantie.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement malgré toute autorisation accordée par la municipalité en vertu du présent article.

ARTICLE 14 - RÉOUVERTURE DES CHEMINS

14. À la fin de la saison hivernale ou à toute autre date appropriée, selon les circonstances, le Conseil municipal décrète, par résolution, la date à laquelle les chemins fermés pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3 sont rouverts à la circulation.

Par la résolution prévue au paragraphe précédent, le conseil municipal ordonne aux employés de la municipalité, ses représentants ou mandataires, suivant les formalités prévues par la loi, de procéder au déneigement et à l'entretien requis pour que l'ouverture desdits chemins ait lieu à la date fixée et que ce chemin soit carrossable.

Le Conseil municipal ordonne également aux employés de la municipalité de procéder à l'enlèvement des neiges et à la signalisation interdisant la circulation sur les chemins dont il a décrété la fermeture pour la saison hivernale.

ARTICLE 15 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

15. Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ainsi que tous les procès-verbaux relatifs à la fermeture de certains chemins durant la saison hivernale dans la municipalité, incluant, mais sans limitation, le Règlement 118 - Règlement concernant l'entretien des chemins l'hiver.

ARTICLE 16 - ENTRÉE EN VIGUEUR

16. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Adalbert, ce 7^{ième} jour de décembre 2020.

René Laverdière, maire

Magguy Mathault, directrice générale

Avis de motion donnée le : 2 décembre 2020

Projet de règlement présenté le : 2 décembre 2020

Adoption du règlement le : 7 décembre 2020

Règlement publié le :

Règlement entré en vigueur le :

**2020-12
179**

05.14 - Remplacement de l'enseigne lumineuse - salle municipale

CONSIDÉRANT QUE l'écran numérique actuelle est désuète et que nous ne pouvons plus mettre à jour les informations apparaissant sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition des Enseignes Simon pour l'achat d'un écran numérique double face de 37" X 76" au coût de 24 755,00 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Rémi Vaillancourt, appuyé par Vanessa Chouinard d'accepter la proposition des Enseignes Simon au coût de 24 755,00\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06 - SÉCURITÉ INCENDIE

06.01 - Point d'information - Richard Gauvin, directeur incendie

Rien à signaler

**2020-12
180**

06.02 - Rémunération des pompiers

Il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Rémi Vaillancourt et résolu de verser la rémunération des pompiers volontaires pour un montant brut de 17 591,93 \$ pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07 - RÉSEAU ROUTIER

07.01 - Point d'information - Karine Godbout, représentante

La conseillère représentante mentionne qu'il y a plusieurs plaintes concernant le déneigement des rues. Elle mentionne que Normand Caron a fait le suivi après de l'entrepreneur afin que celui-ci effectue des ajustements sur son équipement.

Lors du déneigement, un ponceau a également été endommagé dans le 7e rang Est et les travaux de réparations ont été effectués.

Elle mentionne qu'elle a eu des discussions avec monsieur Germain Gauvin concernant l'ouverture des chemins fermés en saison hivernale. Elle a expliqué à M. Gauvin que la Municipalité n'est pas responsable des bris sur la route lors du déneigement effectué par un contribuable et que la responsabilité lui revient si des travaux s'avèrent nécessaires pour la réparation de celle-ci.

La conseillère, Karine Godbout explique qu'elle a transmise à monsieur Keven Bélanger, la réponse reçue par le MTQ en lien avec sa demande

d'installation d'une lumière clignotante au coin de la route du Sault et la route 204.

**2020-12
181**

07.02 - Modification du contrat de déneigement

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'entretien d'un chemin public pour une nouvelle résidence permanente;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle résidence sera à 0.8 kilomètre de la route entretenue par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Bourgault, appuyé par Vanessa Chouinard et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Adalbert autorise le déneigement de la section de route pour se rendre à la nouvelle résidence permanente et autorise également la directrice-générale, secrétaire-trésorière d'aviser l'entrepreneur de l'ajout de 0.8 kilomètre de route au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08 - HYGIÈNE DU MILIEU

08.01 - Point d'information RIGD, Simon Bourgault, représentant

Le conseiller représentant, Simon Bourgault mentionne que les bureaux seront fermés du 23 décembre 2020 au 4 janvier 2021. Cependant, les cueillettes se feront aux dates régulières.

Les rénovations du garage vont bien. Il avait été décidé d'enlever la fosse de réparation du garage. Les chauffeurs souhaiteraient la conserver pour effectuer les réparations sur le camion. La directrice générale, Stéphanie Lizotte analyse le coût des réparations nécessaires, dans l'éventualité d'une mise aux normes selon les règles de la CNESST.

Dorénavant, il n'y aura plus de facturation lorsque les gens iront porter des matériaux au site. Puisque plusieurs factures restent impayées, les personnes devront payer en argent ou par chèque.

La prochaine rencontre se tiendra le 22 décembre prochain.

08.02 - Point d'information - Environnement

Le maire, René Laverdière mentionne qu'il fera un suivi du dossier du compostage lorsqu'il aura de nouveaux développements.

09 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

09.01 - Point d'information - MADA, France Thibodeau, représentante

La directrice générale mentionne que nous sommes en attente de la réponse suite au dépôt de la demande de renouvellement de la MADA par la MRC de l'Islet.

09.02 - Point d'information - Politique familiale, Rémi Vaillancourt représentant

Le conseiller représentant, Rémi Vaillancourt mentionne qu'il y aura quand même une distribution de cadeaux de Noël pour les enfants de la Municipalité. La distribution des cadeaux se fera dimanche le 20 décembre 2020. Il mentionne que les cadeaux sont déjà enveloppés et mis en quarantaine. Le Père Noël aura un masque et des gants lors de la distribution.

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.01 - Point d'information - Transport Adapté, Marjolaine Leblanc, représentant

La conseillère représentante, Marjolaine Leblanc, mentionne que sa rencontre se tiendra mercredi. Elle aura plus d'informations à transmettre lors de la prochaine séance du conseil.

10.02 - Adoption du règlement 01-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres d'urbanisation, les usages autorisés dans certaines affectations ainsi que la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire

Nous avons reçu des précisions à la suite du conseil et plusieurs étapes sont à réalisées pour l'adoption de ce règlement.

11 - TOURISME

11.01 - Point d'information - Tourisme, France Thibodeau, représentante

Le maire René Laverdière remercie France Thibodeau pour les belles décorations installées en lien avec le mouvement lumineux neige et lumières de l'Office du Tourisme de la MRC de L'Islet.

La conseillère représentante étant absente, la conseillère Vanessa Chouinard fait la lecture d'un résumé transmis par France Thibodeau.

La MRC veut mettre en place un plan d'action et que des comités seraient formés pour chaque action:

1. Aménagement et convivialité
2. Animation et événements
3. Développement touristique
4. Promotion avec M. Jean St-Pierre et l'Office du Tourisme de la MRC de l'Islet

Elle mentionne également qu'elle a assisté à une visioconférence avec l'Office du Tourisme la semaine dernière. L'achalandage a été bon pour les casse-croûtes mais moins bon pour les salles à manger. Les campings ainsi que les musées ont quant à eux enregistré une forte hausse. Il a été question également qu'en lien avec la pandémie, le défi de taille de la région sera la main d'oeuvre.

**2020-12
182**

11.02 - Demande de contribution financière - Campagne de promotion motoneige et Quad - année 2021

CONSIDÉRANT QUE nous nous impliquons financièrement dans les campagnes de promotion pour la motoneige et pour le Quad;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de notre contribution financière pour l'année 2021 de l'ordre de 1 000 \$ pour chacune des campagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Bourgault , appuyé par Karine Godbout et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle pour l'année 2021, sa contribution financière de l'ordre de 1 000 \$ pour chacune des campagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2020-12
183**

11.03 - Demande d'appui - Club VTT Les Défricheurs de L'Islet-Sud

Il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Vanessa Chouinard d'appuyer le club VTT Les Défricheurs de L'Islet-sud dans leur demande d'aide financière.

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.01 - Point d'information - Salle municipale, Simon Bourgault, représentant

Rien à signaler

12.02 - Point information - Loisirs, Vanessa Chouinard, représentante

La conseillère représentante, Vanessa Chouinard mentionne que nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la santé publique concernant l'ouverture de la patinoire. La directrice générale précise que présentement, la pratique du hockey est interdite. L'ouverture des chalets peut avoir lieu mais pas les vestiaires. Puisque pour nous, le chalet des loisirs sert également de vestiaire, nous devons attendre de recevoir de l'information supplémentaire.

**2020-12
184**

12.03 - Emploi d'été Canada 2021

Il est proposé par Rémi Vaillancourt, appuyé par Simon Bourgault et résolu de faire une demande dans Emploi d'été Canada 2021 pour les postes suivants :

2 moniteurs (trices) pour le terrain de jeux;

2 manoeuvres pour des travaux sur les infrastructures et équipements de loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-12
185

12.04 - Demande de contribution annuelle - Bibliomobile

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Bibliomobile est offert aux familles ayant des enfants de 0-5 ans de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 5 enfants en famille ont été visités;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons que c'est un service nécessaire pour les jeunes de notre municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Leblanc, appuyé par Simon Bourgault et résolu de verser la somme de 100 \$ à titre de fier partenaire de la Bibliomobile de l'ABC des Hauts Plateaux Montmagny-L'Islet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14 - VARIA

Le Maire René Laverdière désire que la liste téléphonique des élus et des employés soit mise à jour. La directrice générale mentionne qu'elle est à jour au bureau. Celle-ci sera transmise aux membres du conseil par courriel.

Le maire félicite la directrice générale, Magguy Mathault pour tout le travail effectué lors de la préparation du budget.

La réunion pour le budget se tiendra le 15 décembre 2020 à 19h00.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Simon Bourgault, et résolu que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 19h55 hrs

René Laverdière, maire

Magguy Mathault, dir. gén. & sec. trés.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Adalbert, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des dépenses décrites ci-devant.

Magguy Mathault, directrice générale et sec. très.